

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-051

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Pierre POINSOT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE.

Membre absent : M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 32

OBJET CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES AVEC ALLIADE HABITAT SUR LE SITE DU GROUPE SCOLAIRE DU PEROLLIER

La ville d'Écully a cédé le 9 janvier 2020 (délibération n°2018-55 du 26 septembre 2018) à ALLIADE HABITAT un bâtiment de 11 logements ainsi qu'un bâtiment annexe (accueillant auparavant le relais d'assistant maternel) situé rue du Collovrier.

Ces bâtiments en mitoyenneté du groupe scolaire du Pérollier disposent de réseaux d'eau froide, d'eau chaude et de production de chaleur.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230707-2023-051-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Aussi, dès l'engagement des négociations les parties se sont rencontrées afin de mettre en place un mode de gestion simple et efficace ; organiser la répartition des charges courantes et exceptionnelles.

Actuellement, les équipements de la sous-station sont la propriété d'ALLIADE HABITAT, jusqu'à la signature du traité de concession avec le délégataire courant 2023. Le local de la sous-station est mis à disposition gratuitement par ALLIADE HABITAT.

A l'issue des travaux qui seront réalisés par ALLIADE HABITAT, les réseaux seront individualisés et une facturation directe sera mise en place.

Concernant le réseau électrique, en situation provisoire, ALLIADE HABITAT s'engage à installer un sous-compteur permettant de régulariser ses consommations. La séparation des comptages sera prise en charge par ALLIADE HABITAT ainsi que les travaux concernant le déplacement du tarif jaune de la Commune ou la création d'un comptage pour ALLIADE HABITAT.

Concernant l'eau potable, ALLIADE HABITAT s'engage à réaliser la séparation des réseaux dans les délais courts en créant un comptage individualisé.

Compte tenu des travaux de séparations des réseaux nécessaires, des servitudes devront être arrêtées et une association syndicale libres des propriétaires sera à constituer.

La convention a, ainsi pour objet, de traiter les rapports entre la commune et ALLIADE HABITAT depuis le 9 janvier 2020 et dans l'attente des travaux d'individualisation des réseaux/équipements.

Vu le projet de convention (annexe n°13) ;

Vu le plan de division (annexe n°14) ;

Vu le plan de servitudes (annexe n°15) ;

La Commission Urbanisme et Qualité de vie du 6 juin 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Valide la convention de répartition des charges entre ALLIADE HABITAT et la ville d'Écully concernant le site du groupe scolaire du Perollier ;
- Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 4 juillet 2023

Le secrétaire,



Pierre POINSOT

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le maire

07. JUL. 2023



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230707-2023-051-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Convention de répartition des charges liées à l'entretien des équipements communs

HP 4381 et Groupe scolaire
254 rue du Collovrier – 69130 - ECULLY

ENTRE

La Société ALLIADE HABITAT, SA HLM au capital de 153 289 712 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 960 506 152, dont le siège social est situé « 173 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON »

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Elodie AUCOURT

Ci- après désignée « ALLIADE HABITAT »

D'une part,

ET

La Commune d'Ecully, représentée par Monsieur le Maire d'Ecully, Monsieur Sébastien MICHEL « 1 place de la Libération - 69130 ECULLY »

Ci-après désignée « La Commune »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

ALLIADE HABITAT a acquis le 9 janvier 2020 auprès de La Commune un bâtiment de 11 logements et un bâtiment nommé RAM et Centre de loisirs situés « Rue du Collovrier à ECULLY » (référence cadastrale AB 254 au plan joint).

La Commune est propriétaire du groupe scolaire mitoyen du bâtiment cédé à ALLIADE HABITAT, situé « Rue du Collovrier à ECULLY » (référence cadastrale AB 255 au plan joint).

Il a semblé opportun aux deux parties, en considération de l'existence d'une sous-station située dans les locaux du bâtiment vendu à ALLIADE HABITAT et bénéficiant aux deux parties, de se rapprocher afin de simplifier la gestion et de répartir les charges courantes et exceptionnelles liées aux contrats d'entretien et aux commandes de travaux.

La présente convention a pour objet de traiter les rapports entre la Commune et ALLIADE HABITAT dans l'attente des travaux d'individualisation des réseaux et équipements.

A ce jour, les équipements de la sous-station sont la propriété d'ALLIADE HABITAT, jusqu'à la signature du traité de concession avec le délégataire courant 2023. Le local de la sous-station est mis à disposition gratuitement par ALLIADE HABITAT.

A l'issue des travaux qui seront réalisés par ALLIADE HABITAT, les réseaux seront individualisés et la convention sera donc sans objet.

Concernant le réseau électrique, en situation provisoire, ALLIADE HABITAT s'engage à installer un sous-compteur permettant de régulariser ses consommations. La séparation des comptages sera prise en charge par ALLIADE HABITAT ainsi que les travaux concernent le déplacement du tarif jaune de La Commune ou la création d'un comptage pour ALLIADE HABITAT.

Concernant l'eau potable, ALLIADE HABITAT s'engage à réaliser la séparation des réseaux dans les plus brefs délais en créant son comptage.

Des créations de servitude devront être mises en place dans le cadre de la convention définitive

069-216900811-20230707-2023-051-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et la répartition des frais d'exploitation, charges courantes et exceptionnelles liées aux contrats d'entretien et aux commandes de travaux de la sous-station commune qui dessert le groupe scolaire situé « Rue du Collovrier à ECULLY » et les bâtiments acquis par ALLIADE HABITAT.

La sous-station se situe au sous-sol du bâtiment d'habitation cédé à ALLIADE HABITAT.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

2.1 - Obligations de La Commune

La Commune s'engage à :

- Informer sans délai ALLIADE HABITAT en cas de dysfonctionnement dans la fourniture de chauffage
- Informer ALLIADE HABITAT de tout changement de responsable de site relativement au suivi des installations de chauffage et transmettre les coordonnées du nouveau correspondant.

2.2 - Obligations d'ALLIADE HABITAT

ALLIADE HABITAT s'engage à :

- Assurer l'alimentation en chauffage des bâtiments à usage d'école élémentaire et maternelle
- Assurer l'entretien par des techniciens agréés de la sous-station et de l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement des installations
- Demander à son prestataire en charge de l'exploitation de l'installation thermique de disposer d'une plateforme d'appel permettant de leur signaler toutes pannes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (à chaque renouvellement du marché)
- Informer la Commune de tout changement de responsable de site relativement au suivi des installations chauffage et transmettre les coordonnées du nouveau correspondant, notamment les coordonnées du service d'intervention d'urgence
- Informer La Commune :
 - Lors des actes de maintenance justifiant une information des occupants, tels que travaux d'entretien important, coupure de chauffage, etc
 - Lors de tout événement dont l'information s'avérerait utile à la bonne marche des installations communes
- Installer un sous-comptage pour les consommations électriques et à entretenir les tableaux présents dans ses locaux (TGBT, armoire chaufferie)
- Etudier la séparation des réseaux électriques et d'eau potable dans les plus brefs délais

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-051-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

ARTICLE 3 – ELEMENTS TECHNIQUES

3.1 – Choix du prestataire

Un contrat d'entretien est actuellement en vigueur entre ALLIADE HABITAT et Idex Energies, prestataire en charge de l'exploitation de l'installation thermique objet de la présente convention jusqu'à avril 2030.

3.2 – Délais d'intervention

Les délais contractuels d'intervention et dépannage sont fixés selon le contrat en cours détaillé à l'article 3.1 de la présente convention.

3.3 – Accès sous-station

L'accès au local de la sous-station est strictement réservé aux techniciens d'ALLIADE HABITAT, aux agents des services techniques de la Commune, au prestataire de la Commune en charge de la maintenance des installations de chauffage ou à ceux du prestataire d'ALLIADE HABITAT.

ARTICLE 4 – CHARGES SOUMISES A REPARTITION

4.1– Charges courantes

- **Consommations de chaleur de la sous-station** : les modalités du ou des marchés relatifs aux frais d'exploitation et d'entretien de la sous-station s'appliqueront à la Commune à chaque renouvellement.
 - ALLIADE HABITAT paie la totalité des frais relatifs à l'exploitation de l'installation thermique objet de la présente convention puis refacture à la Commune selon les prix du marché ou des marchés en cours.
 - La Commune paie les factures de consommation d'eau froide puis les refacture à ALLIADE HABITAT selon les modalités ci-dessous et le prix facturé à la Commune par le concessionnaire.

Les charges ci-dessous définies seront réparties de la manière suivante :

- Ces charges sont constituées par la fourniture de chaleur de la sous station
- La répartition des coûts entre les parties se fera en fonction de la clé de répartition suivante établie selon les m² chauffés :
 - ✓ ALLIADE HABITAT : HP 4361 - 11 logements existants 824,80 m² chauffés + 12 logements futurs 785 m² chauffés soit un total de 1 609,80 m²
 - ✓ La Commune : Groupe Scolaire (Maternelle + Élémentaire) : 3 017 m² chauffés.
- **Consommations d'eau froide** : ces charges sont constituées par la consommation en eau froide du site y compris pour la production en eau chaude sanitaire des logements propriété d'ALLIADE HABITAT.

La part d'ALLIADE HABITAT se calculera forfaitairement de la manière suivante :

- Pour les 11 logements d'ALLIADE HABITAT :
 - ✓ 5 Logements Type 3 = 14 m³ / mois / logement
 - ✓ 6 Logements Type 4 = 18 m³ / mois / logementSoit un total de 117 m³ mensuel
- Pour le groupe scolaire : RAS

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-051-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

- **Consommation d'électricité** : ces charges sont constituées par la consommation en électricité du site.

La répartition des coûts de consommation se fera par prorata des factures d'électricité au regard des consommations du ou des sous-compteurs mis en place par ALLIADE HABITAT.

Les relevés devront être réalisés annuellement par les services de la Commune pour refacturation l'année N+1.

En attendant la mise en place de ces compteurs, un forfait de 10% des factures est appliqué.

4.2– Charges exceptionnelles et gros travaux

En dehors des travaux de séparation des réseaux à la charge d'ALLIADE HABITAT, dès qu'ils seront nécessaires, les travaux non pris en compte par les contrats de maintenance pourront être réalisés par ALLIADE HABITAT.

Pour le chauffage, la répartition des coûts entre les parties se fera en fonction des m² chauffés, telle que définie au paragraphe 4.1, pour les équipements définis en commun.

ALLIADE HABITAT et la Commune prendront en charge les équipements dont ils sont propriétaires.

Pour le remplacement d'éléments importants, les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer l'intérêt dudit remplacement au regard de l'évolution des techniques et de la prise en compte des réglementations à venir.

Les gros travaux seront engagés et réglés par ALLIADE HABITAT, après accord de la Commune sur leur montant.

Dans le cas d'engagement de travaux urgents, ALLIADE HABITAT diligentera les travaux nécessaires, et en informera la Commune dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 – Facturation

ALLIADE HABITAT émettra trimestriellement une facture d'acompte en mars, juin et septembre auprès de La Commune figurant sa quote-part selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

Un décompte annuel pour régulariser la situation sera établi au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour l'année N.

La commune émettra un titre de recette accompagné d'une facture auprès d'ALLIADE HABITAT.

5.2 – Envoi des factures

Les factures seront adressées au Service Comptabilité de La Commune sis « 1 place de la Libération - 69130 ECULLY » et d'ALLIADE HABITAT sise « 173 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON ». Elles seront déposées sur la plateforme Chorus.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-051-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

5.3 – Délai de paiement

Les factures seront réglées à terme échu à 30 jours de la date d'émission.

5.4 – Pénalités de retard

Pour ALLIADE HABITAT :

En cas de non-respect des délais de paiement, ALLIADE HABITAT encourt des pénalités de retard (P), après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant 15 jours. Les pénalités sont calculées selon la formule suivante :

$P = \text{montant dû TTC} \times \text{taux d'intérêt} \times (\text{nombre de jours de retard} / 365)$
[Taux d'intérêt : *taux légal fixé par l'article L. 441-6 du Code de commerce*]

A la date de la signature de la convention, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

En cas de non-respect des délais de paiement, outre les intérêts de retard, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due pour chaque facture impayée. Son montant est fixé par l'article L. 441-5 du Code de commerce.

A la date de la signature de la convention, cette indemnité est fixée à 40 euros.

Pour la Ville d'Ecully :

Selon l'article R. 2192-36 du code de la Commande Publique, en cas de non-respect du délai de paiement indiqué à l'article 5.3 par la Ville d'Ecully, celle-ci devra s'acquitter d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage. (Pour le 1^{er} semestre 2023, le taux des intérêts moratoires est de 10,5%).

La formule de calcul est la suivante :

Montant TTC dû X (nombre de jours de retour/365) X taux des intérêts moratoires applicables.

A ces intérêts s'ajoute systématiquement une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement, due dès le 1^{er} jour de retour.

ARTICLE 6 – DROIT DE REGARD SUR LES INSTALLATIONS COMMUNES

ALLIADE HABITAT, en accord avec l'exploitant, et le représentant de La Commune, organisera chaque année une visite des installations communes, permettant à chacune des parties de contrôler l'état des dites installations.

Cette visite programmée ne pourra toutefois être faite que par des personnes habilitées à pénétrer en chaufferie, ceci afin de respecter les obligations légales en matière de sécurité.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-051-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

ARTICLE 7 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Les parties ont convenu que la présente convention doit permettre de définir les modalités et la répartition des frais d'exploitation, charges courantes et exceptionnelles liées aux contrats d'entretien et aux commandes de travaux de la sous-station commune qui dessert le groupe scolaire situé « Rue du Collovrier à ECULLY » et les bâtiments acquis par ALLIADE HABITAT pour l'avenir et d'apurer la situation financière passée.

A cet effet, la convention prend effet à compter du 9 janvier 2020 et s'éteindra après réalisation des travaux d'individualisation des réseaux.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La Commune et ALLIADE HABITAT s'assureront, chacun en ce qui le concerne, contre les risques responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention ne pourra être résiliée sans l'accord des 2 parties, jusqu'à la réalisation des travaux.

Elle s'éteindra de plein droit à compter de la réalisation des travaux d'individualisation des réseaux.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de six mois après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – LITIGES, JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le
en deux exemplaires originaux

Pour ALLIADE HABITAT

Pour La Commune d'ECULLY

Madame Elodie AUCOURT
Directrice Générale

Monsieur Sébastien MICHEL
Maire

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-051-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

Légende VRD

AEP	Gaz
Tuyau AEP	Conduite gaz
tabouret compteur AEP	Coffret gaz
Electricité	EP
Câble Electricité	canalisations EP
Coffret collectif	canalisations EP estimées
Coffret EDF particuliers	regard EP
Téléphone	tabouret EP
Câble Télécom	Grille chaussée
Chambre télécom	Grille chaussée
	EU
	canalisations réseau EU
	canalisations réseau EU estimées
	réseau EU existant
	regard EU
	tabouret EU

DT demandé le 03/09/18, réponses du 06/09/18

Concessionnaires consultés par DICT	Classe de précision
Eau Potable	C
GRDF	B
Electrique ENEDIS	B
télécom	C

Nota : le tracé des réseaux est indiqué de manière approximative. Pour connaître le tracé exact, il devra être réalisé un sondage.

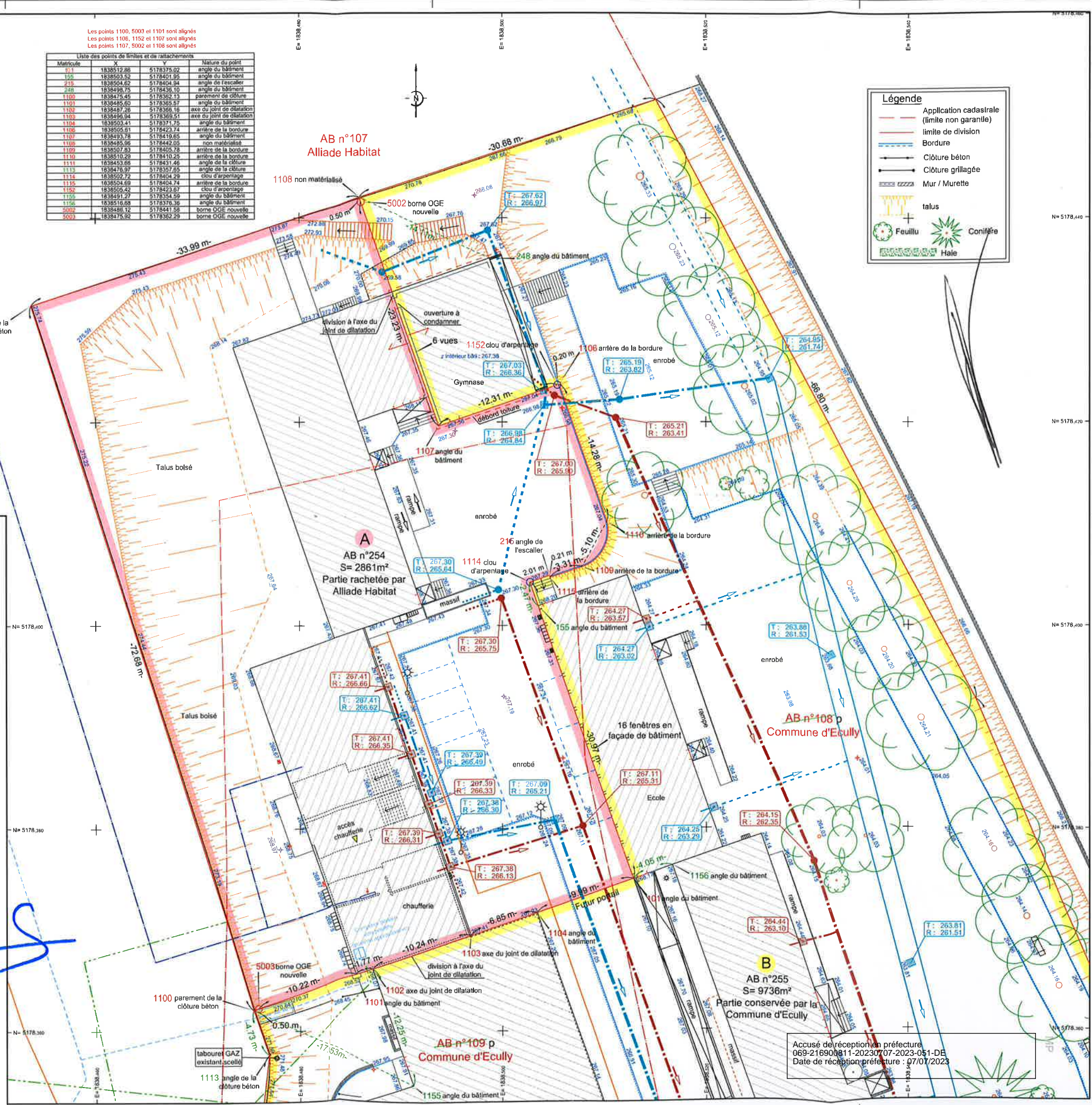
Le périmètre des parcelles AB n°108 et 109 sont conformes au Plan de Mai 1977 (ref 75.06.16) établi par le Cabinet PERRAUD, Géomètre Expert à Lyon

Les points 1100, 5003 et 1101 sont alignés
Les points 1106, 1152 et 1107 sont alignés
Les points 1107, 5002 et 1108 sont alignés

Méridien	X	Y	Nature du point
101	1838512.88	5178375.02	angle du bâtiment
105	1838503.52	5178401.95	angle du bâtiment
215	1838504.82	5178404.94	angle de l'escalier
248	1838495.75	5178356.10	angle du bâtiment
1100	1838475.45	5178362.13	parement de clôture
1101	1838485.60	5178365.67	angle du bâtiment
1102	1838487.26	5178366.16	axe du joint de dilatation
1103	1838496.94	5178369.51	axe du joint de dilatation
1104	1838503.41	5178371.75	angle du bâtiment
1106	1838505.81	5178423.74	arrière de la bordure
1107	1838493.78	5178416.65	angle du bâtiment
1109	1838495.85	5178442.05	non matérialisé
1109	1838507.83	5178405.78	arrière de la bordure
1110	1838510.29	5178410.25	arrière de la bordure
1111	1838503.68	5178431.46	angle de la clôture
1113	1838478.97	5178357.85	angle de la clôture
1114	1838502.72	5178404.29	clou d'arpentage
1115	1838504.69	5178404.74	arrière de la bordure
1152	1838505.42	5178423.67	clou d'arpentage
1155	1838491.27	5178354.59	angle du bâtiment
1156	1838510.68	5178376.36	angle du bâtiment
5002	1838488.12	5178441.58	borne OGE nouvelle
5003	1838475.92	5178362.29	borne OGE nouvelle

Légende

- Application cadastrale (limite non garantie)
- limite de division
- Bordure
- Clôture béton
- Clôture grillagée
- Mur / Murette
- talus
- Feuille
- Conifère
- Hale



Paul-Antoine JACQUEMET
Géomètre - Expert
Ingenieur Diplômé de l'ISG
221 rue de l'Isling
BP 7 - 43002 Masy leszies
Tel : 04 78 44 26 90
Fax : 04 78 87 64 98
Mail : nurc.jacquemet@jacquemet-piegay.com

Département du Rhône

Commune d'Ecully
Rue du Collovrier
Ecole du Perolier

Plan de Division

Réf Cadastrale : AB n°108 et 109

Echelle : 1/200

Yue unblief

Un DMPC a réuni les parcelles AB n°108 et 109 en une parcelle AB n°253. DMPC n°2157 du 22/10/2019 ayant créé les parcelles AB n°254 et 255.

Coordonnées : Locales centimétriques rattachées par GPS dans le système RGF 93-CC48
Nivellement : Local centimétrique rattaché dans le système IGN (par GPS réseau Option).
Précision classe II.

Référence dossier : 16065	Modifications	Date	Indice	Responsable
Date : 04/12/2019	Plan de Division	27/09/2019	1	FC
	Plan de Division	24/10/2019	2	FC
	Plan de Division	04/12/2019	3	FC

GÉOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Accusé de réception en préfecture
069-21690811-20230707-2023-051-DE
Date de réception préfecture : 07/01/2023

DT demandeur le 03/02/2019, révisées du 06/09/19	
Concessionnaires	Classe de protection
Eau Potable	C
GRDF	B
Electricité ENECIS	B
Miscron	C

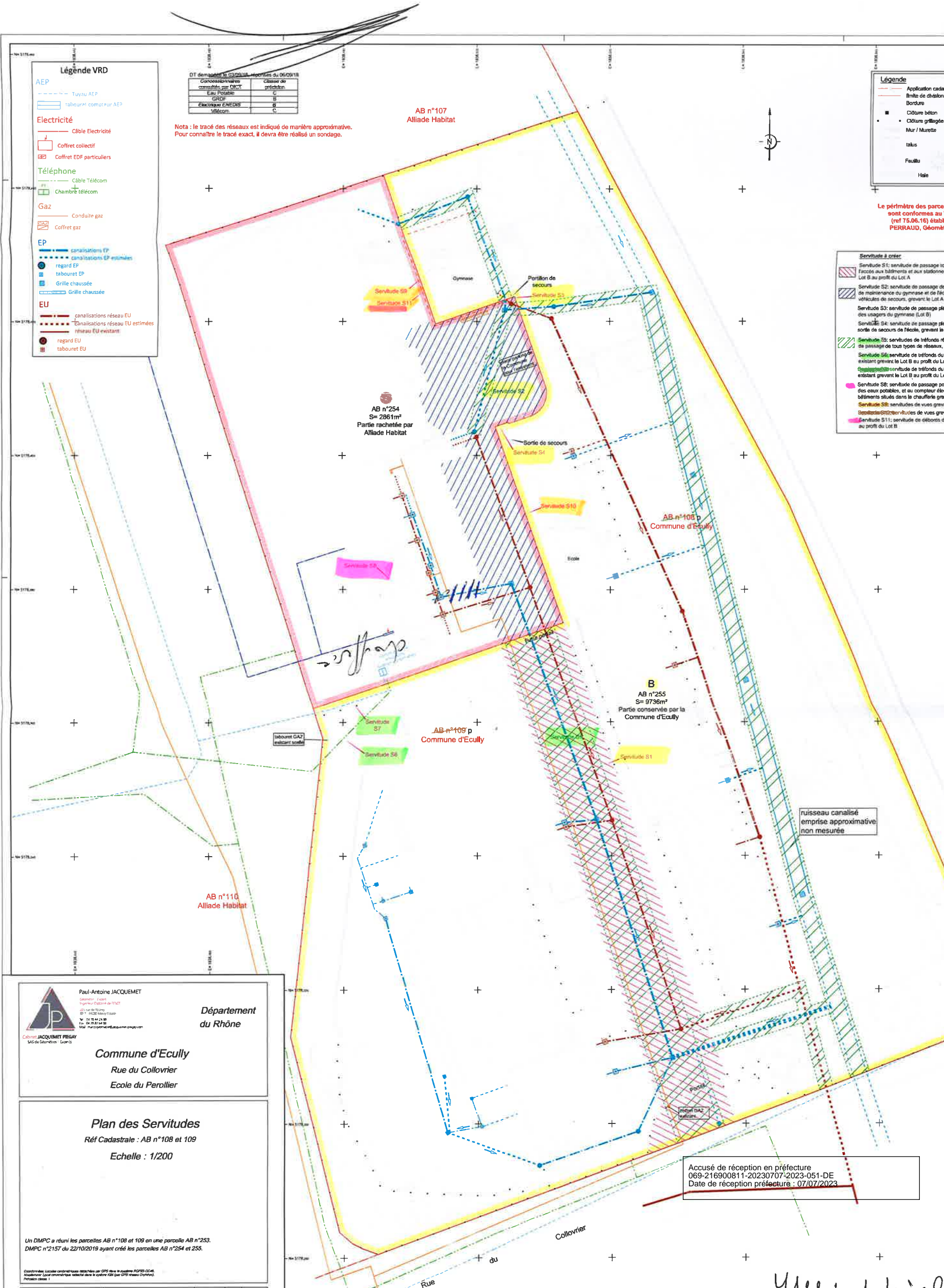
Nota : le tracé des réseaux est indiqué de manière approximative. Pour connaître le tracé exact, il devra être réalisé un sondage.

Légende	
Application cadastre	—
Limite de division	—
Bordure	—
Closure béton	■
Closure grillagée	■
Mur / Murette	■
talus	■
Feuillu	■
Halle	■


Le périmètre des parcelles sont conformes au PI (ref 75.06.16) établi PERRAUD, Géomètre

Servitudes à créer	
Servitude S1: servitude de passage pour l'accès aux bâtiments et aux stationnements Lot B au profit du Lot A	■
Servitude S2: servitude de passage de maintenance de la gymnase et de l'école véhicules de secours, gravant le Lot A au profit du Lot B	■
Servitude S3: servitude de passage piétons des usagers du gymnase (Lot B)	■
Servitude S4: servitude de passage piétons sortie de secours de l'école, gravant le Lot A au profit du Lot B	■
Servitude S5: servitudes de tréfonds réels de passage de tous types de réseaux, existant gravant le Lot B au profit du Lot A	■
Servitude S6: servitude de tréfonds du réseau existant gravant le Lot B au profit du Lot A	■
Servitude S7: servitude de tréfonds du réseau existant gravant le Lot B au profit du Lot A	■
Servitude S8: servitude de passage pour des eaux potables, et au complexe électro-bâtiments situés dans la chaufferie gravant le Lot A au profit du Lot B	■
Servitude S9: servitudes de vues gravant le Lot A au profit du Lot B	■
Servitude S10: servitudes de vues gravant le Lot A au profit du Lot B	■
Servitude S11: servitude de débords de toiture au profit du Lot B	■

Légende VRD	
AEP	
Tuyau AEP	—
tabouret pour AEP	■
Electricité	
Câble Electricité	—
Coffret collectif	■
Coffret EDF particuliers	■
Téléphone	
Câble Télécom	—
Chambre Télécom	■
Gaz	
Conduite gaz	—
Coffret gaz	■
EP	
canalisations EP	—
canalisations EP estimées	—
regard EP	■
tabouret EP	■
Grille chaussée	■
Grille chaussée	■
EU	
canalisations réseau EU	—
canalisations réseau EU estimées	—
réseau EU existant	—
regard EU	■
tabouret EU	■



ruisseau canalisé emprise approximative non mesurée


Paul-Antoine JACQUEMET
 Géomètre - Expert
 Ingénieur Expert de 1902
 12, rue de l'Église
 69100 MONTBRISON
 Tel : 04 78 44 24 98
 Fax : 04 78 44 24 99
 Mail : paul.antoine.jacquemet@orange.fr

Département du Rhône
Commune d'Ecully
 Rue du Collovrier
 Ecole du Perollier

Plan des Servitudes
 Réf Cadastre : AB n°108 et 109
 Echelle : 1/200

Accusé de réception en préfecture
 069-21690081-1-20230707-2023-051-DE
 Date de réception préfecture : 07/07/2023

Un DMPC a réuni les parcelles AB n°108 et 109 en une parcelle AB n°253.
 DMPC n°2157 du 22/10/2019 ayant créé les parcelles AB n°254 et 255.

4/1000